



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Maitres auxiliaires

Question écrite n° 66997

#### Texte de la question

M Michel Noir appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, sur la situation des maitres auxiliaires. Il lui rappelle qu'entre 1987 et 1992, le nombre des maitres auxiliaires est passé de 15 000 à 50 000 et qu'à la rentrée 92, près de 10 000 d'entre eux n'ont pas retrouvé de poste. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître la politique que le Gouvernement entend mener à l'égard des maitres auxiliaires.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Aucune mesure du type de celles mises en oeuvre à l'occasion du plan de titularisation des maitres auxiliaires réalisée en application de la loi du 11 juin 1983 n'est envisagée. L'amélioration de la situation de ces agents, et en particulier leur accès à des corps de fonctionnaire passe donc par la voie des concours. À cet effet, diverses mesures ont déjà été prises. C'est ainsi que le nombre de postes offerts aux concours de recrutement a continué à progresser passant, de 1987 à 1993, à titre d'exemple, pour les certificats d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (CAPES) de 7 914 à 19 520 et pour le certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique (CAPET) de 1 876 à 3 100 (concours externes et internes réunis). Par ailleurs, le décret n° 89-572 du 16 août 1989 a allégé les conditions exigées des candidats à l'ensemble des concours : suppression de toute limite d'âge, abaissement de l'ancienneté requise pour accéder aux concours internes, à l'exception de l'agrégation, de cinq ans à trois ans de services publics. De plus, les recteurs ont été invités à mobiliser les missions académiques à la formation des personnels (MAFPEN) pour permettre aux maitres auxiliaires de préparer les concours de recrutement dans les meilleures conditions. Il en est résulté une forte augmentation des inscriptions de candidats maitres auxiliaires aux concours internes (passant de 7 925 en 1991 à 10 167 en 1992, soit plus de 28,9 p 100), et, parallèlement, de l'admission de ces personnels aux divers concours (4 200 à la rentrée scolaire 1992 contre 2 500 à la rentrée scolaire 1991), confirmant en cela les effets positifs de la politique d'information et de préparation aux concours menée auprès de ces agents. De nouvelles mesures viennent d'être prises afin d'accroître l'attractivité des concours internes auprès des maitres auxiliaires. Un décret favorable aux maitres auxiliaires a prévu à compter de la rentrée de 1992, le classement des stagiaires des personnels recrutés par la voie des concours du CAPES et du CAPET, ainsi que du certificat d'aptitude au professorat de l'éducation physique et sportive (CAPEPS), jusqu'alors classés lors de la titularisation. C'est ainsi qu'un maitre auxiliaire de deuxième catégorie au deuxième échelon recu à la session 1992 du CAPES perçoit pendant l'année de stage 1 047 F de plus par mois qu'un lauréat d'une session antérieure dans la même situation (2 564 F pour un maitre auxiliaire de deuxième catégorie au huitième échelon). Enfin, l'économie des concours a été améliorée à compter de la session 1993 pour en accroître l'attractivité et l'efficacité : suppression de l'épreuve écrite à caractère professionnel d'admissibilité au concours interne du CAPES qui destabilisait certains candidats, remplacée par une épreuve à caractère scientifique, ainsi que de l'épreuve orale à caractère scientifique d'admission à ce concours. Une seule épreuve orale d'admission qui s'appuiera sur leur expérience professionnelle, comportant deux options, sera proposée aux candidats. Ainsi le ministre de l'éducation nationale et de la culture met-il en place toutes les conditions susceptibles de favoriser

la réussite des maîtres auxiliaires aux concours de recrutement, leur permettant ainsi de devenir des fonctionnaires titulaires. Cette politique donne d'ores et déjà des résultats significatifs qui s'amplifieront dans l'avenir.

### Données clés

**Auteur :** [M. Noir Michel](#)

**Circonscription :** - Non-Inscrit

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 66997

**Rubrique :** Enseignement secondaire : personnel

**Ministère interrogé :** éducation nationale et culture

**Ministère attributaire :** éducation nationale et culture

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 8 février 1993, page 459